

LIBERTÉ D'ASSOCIATION DIALOGUE SOCIAL



Nous respectons et soutenons les droits relatifs à la liberté d'association et au dialogue social, dans le cadre de notre engagement à garantir un environnement de travail fondé sur les valeurs de notre Groupe, notamment le Respect et la Convivialité.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La liberté d'association désigne le droit des collaborateurs de créer librement et volontairement des organisations et d'adhérer à celle de leur choix.

Altrad veille à ce que l'ensemble de ses filiales offre un environnement libre et ouvert permettant l'exercice effectif des droits liés à la liberté d'association.

Altrad interdit toute forme de discrimination fondée sur l'appartenance syndicale.

Lorsque des organisations syndicales sont présentes au sein de l'entreprise, Altrad leur permet, ainsi qu'aux autres représentants du personnel, de rencontrer les collaborateurs dans des conditions préalablement définies avec la Direction et les représentants concernés.

« DANS LES PAYS OÙ LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET LA NÉGOCIATION COLLECTIVE SONT LIMITÉES OU INTERDITES PAR LA LÉGISLATION, ALTRAD SE CONFORME AUX LOIS EN VIGUEUR ET PRIVILÉGIE UN DIALOGUE OUVERT FONDÉ SUR DES COMITÉS DÉDIÉS AU BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS. »

DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social désigne le processus par lequel les employeurs et leurs organisations peuvent négocier avec les collaborateurs et leurs représentants ou organisations librement choisis concernant les rémunérations et les conditions de travail.

Altrad reconnaît la valeur de la négociation collective, qui constitue un élément essentiel d'un dialogue social efficace.

Altrad veille à ce que ce dialogue soit équitable, constructif et conduit de bonne foi.

Altrad met à disposition des organisations syndicales présentes dans l'entreprise ainsi que des autres représentants du personnel des informations relatives à ses activités et des données économiques publiques concernant ses entités, afin de faciliter la mise en œuvre de la négociation collective.

Altrad veille à ce que ses filiales respectent l'application de chaque accord collectif conclu.